



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylle Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19322-12-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

**4 - SERVICE D'URBANISME**

- 4.1** - Adoption du 1er projet de règlement numéro 970-2023
- 4.2** - Recommandation à la CPTAQ- Autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 6 338 023
- 4.3** - Recommandation à la CPTAQ - Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière
- 4.4** - PIIA Patrimoine - 90, rue Principale
- 4.5** - PIIA Patrimoine - 176, rang Bois-Joly
- 4.6** - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes
- 4.7** - PIIA Conteneur - 740, rang Saint-Lazare

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- 5.1** - Subvention au club de patinage artistique Les Dorisseaux

5.2 - Subvention au Club de ringuette Lotbinière

5.3 - Subvention hockey mineur de Lotbinière

5.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports

#### 6 - SERVICE DES INCENDIES

6.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière (Municipalité participante)

6.2 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie

#### 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Mandat pour des services professionnels en architecture de paysage et éclairage pour les rues Roger et Industrielle

7.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable

#### 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Mandat temporaire en comptabilité et service de paie

#### 9 - ADMINISTRATION

9.1 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture des services pour la sécurité civile

9.2 - Cession du bâtiment situé au 8, rue Industrielle

9.3 - Demande de contribution financière - Opération Nez rouge

9.4 - Demande de contribution financière des Filons du Cégep de Thetford

9.5 - Programmation des travaux numéro 3 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

9.6 - Résolution d'embauche - Directeur des finances et trésorier adjoint

9.7 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

9.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 969-2023

9.9 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 971-2023

9.10 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 972-2023

#### 10 - AGENDA POLITIQUE

#### 11 - VARIA

#### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

#### 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 3 - PRÉLIMINAIRES

#### 3.1 - Inscription des droits de parole du public

#### 3.2 - Exercice des droits de parole du public

#### 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

#### 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de novembre 2023, au montant de 635 035.53 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 122 439.58 \$

Comptes déboursés : 115 090.89 \$

Comptes à payer : 397 505.06 \$

Adopté à l'unanimité.

#### 4 - SERVICE D'URBANISME

**19323-12-2023 4.1 - Adoption du 1er projet de règlement numéro 970-2023**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux cases stationnement hors rue des habitations multifamiliales d'envergure afin de favoriser l'optimisation de l'occupation du territoire tout en s'assurant que le cadre normatif répond convenablement aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement portant le no 970-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19324-12-2023 4.2 - Recommandation à la CPTAQ- Autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 6 338 023**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les propriétés situées au 24, rue Principale, cadastre du Québec 3 384 826 et au 277, rang Gaspé, cadastre du Québec 6 338 023;

ATTENDU QUE l'objet de cette demande est pour redéfinir la limite des lots selon l'utilisation des lieux;

ATTENDU QU'une parcelle de 1.2 ha provenant du lot 6 338 023 serait fusionnée au lot 3 384 926;

ATTENDU QUE la parcelle de 1.2 ha correspond à un chemin dans la partie en culture de 0.3 ha traversé par deux ponceaux utiles au lot 3 384 826, et le reste de la superficie, soit 0.9 ha, est boisé;

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la demande se situent dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

19325-12-2023

**4.3 - Recommandation à la CPTAQ - Renouvellement d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les parties des lots 3 384 829, 3 584 530, 3 584 541, 3 584 552, 3 584 574 et 3 584 585 du cadastre du Québec, situés sur le rang Bois-Joly et le rang Saint-Lazare;

ATTENDU QUE l'objet de la présente demande est pour le renouvellement de la décision numéro 418 027 afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière d'une superficie de 3.78 ha en plus de l'utilisation d'un chemin d'accès de 0.84 ha pour un total de 4,62 ha sur l'ensemble des lots précités;

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la demande se situent dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

19326-12-2023

**4.4 - PIIA Patrimoine - 90, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-708 pour la propriété située au 90, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour restaurer les galeries du rez-de-chaussée et de l'étage;

ATTENDU QUE le demandeur désire retirer le toit et les colonnes de la galerie à l'étage;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la restauration et la réparation des galeries du rez-de-chaussée et de l'étage ainsi que le recouvrement des toitures de ces même galeries en tôle pincée soient autorisés tel que demandé. Le toit et les colonnes de la galerie à l'étage, sur la façade principale, doivent être restaurés et conservés considérant la valeur patrimoniale supérieure et unique de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

19327-12-2023

**4.5 - PIIA Patrimoine - 176, rang Bois-Joly**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-720 pour la propriété située au 176, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande afin de remplacer les portes en façade de la résidence par des portes de bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2023-720.

Adopté à l'unanimité.

**19328-12-2023 4.6 - PIIA Affichage - Acceptation de 2 demandes**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes pour modifier l'affichage :

- Les demandes de modifications aux certificats d'autorisation numéros 2023-073 et 2023-500 pour la propriété située au 469 à 471, route 273, afin d'ajouter une enseigne murale sur le mur latéral du bâtiment principal et pour modifier l'affichage de l'enseigne autonome existante;
- La demande de permis numéro 2023-721 pour la propriété située au 512-516, rang Bois-Franc, afin de remplacer l'enseigne murale en façade sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les demandes de permis numéro 2023-073 et 2023-500 soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19329-12-2023 4.7 - PIIA Conteneur - 740, rang Saint-Lazare**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-719 pour la propriété située au 740, rang Saint-Lazare;

ATTENDU QUE le demandeur désire installer un conteneur dans la cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le conteneur sera visible de la route considérant que la propriété est sur un coin de rue;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2023-719 soit acceptée et accordée aux conditions suivantes;

QUE le conteneur soit installé parallèlement à la ligne latérale;

QUE le conteneur soit peint de la même couleur que le bâtiment principal existant;

QU'un écran végétal soit ajouté afin de rendre moins visible le conteneur depuis la route.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

### **19330-12-2023 5.1 - Subvention au club de patinage artistique Les Dorisseaux**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du club de patinage artistique Les Dorisseaux, sollicitant une subvention pour les patineurs et patineuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour les clubs de patinage artistique à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 67 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au club de patinage artistique Les Dorisseaux, une subvention de 6 700 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

### **19331-12-2023 5.2 - Subvention au Club de ringuette Lotbinière**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part du Club de ringuette Lotbinière, sollicitant une subvention pour les joueuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour le Club de ringuette Lotbinière à raison de 50 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 4 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder aux 4 enfants, une subvention 50 \$ chacune, qui sera remis par chèque à chacun des parents.

Adopté à l'unanimité.

### **19332-12-2023 5.3 - Subvention hockey mineur de Lotbinière**

ATTENDU QUE la Municipalité accorde chaque année, une subvention pour les enfants de Saint-Apollinaire inscrits au hockey;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention pour le hockey à raison de 100 \$ par participant;

ATTENDU QU'il y a 137 joueurs de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder une subvention de 13 700 \$ au hockey mineur de Lotbinière pour la saison 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

### **19333-12-2023 5.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire autorise la présentation du projet construction d'un parcours d'agilité au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sports (MELS) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives,

sportives et de plein air;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Apollinaire à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser monsieur Dany Lamontagne, directeur des loisirs et du sports, à déposer une demande d'aide financière au MELS dans le cadre du « Programme aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air »;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - SERVICE DES INCENDIES**

19334-12-2023

### **6.1 - Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le Regroupement des services incendies dans la MRC de Lotbinière (Municipalité participante)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Sainte-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la

coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

La présente résolution abroge la résolution 19233-08-2023 adoptée à la séance ordinaire du 14 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

## **19335-12-2023 6.2 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie**

ATTENDU QUE Monsieur Théo Progakis et Madame Bianca Nolin ont remis leurs démissions;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et les officiers du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche d'un nouveau membre,

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la démission de Monsieur Théo Progakis et Madame Bianca Nolin comme pompier.

QUE le conseil municipal les remercie pour les années passées au Service de sécurité incendie en transmettant une lettre de remerciements.

De procéder à l'embauche de Monsieur Albert Richard comme pompier et qu'il soit soumis à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **19336-12-2023 7.1 - Mandat pour des services professionnels en architecture de paysage et éclairage pour les rues Roger et Industrielle**

ATTENDU QUE le 14 août 2023, la Municipalité a mandaté la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rue Roger, Gingras, Ouellet et une section de la rue Industrielle;

ATTENDU QUE dans ce mandat, octroyé pour la somme de 48 272.25 \$ taxes incluses, les services pour l'architecture de paysage et l'éclairage n'étaient pas inclus;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du plan de déplacement de l'organisme À pied, à vélo, ville active, la Municipalité a fait illustrer les façons de réaliser les différentes traverses piétonnières afin de bien signaler aux automobilistes que la route se partage et qu'ils doivent redoubler de prudence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer un mandat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour le volet éclairage et architecture de paysage pour les rue Roger et Industrielle seulement, pour la somme de 50 900 \$ plus les taxes applicables. Le mandat est plus amplement décrit dans l'offre de services déposée le 16 octobre 2023.



La présente résolution abroge la résolution numéro 19312-11-2023 adoptée le 6 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

**19337-12-2023 7.2 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la route 273;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 300 000\$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 300 000\$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Municipalité de Saint-Apollinaire est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**19338-12-2023 8.1 - Mandat temporaire en comptabilité et service de paie**

ATTENDU QUE deux employés sont actuellement absents pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a des obligations en regard du versement de la paie à ses employés et au maintien à jour de sa comptabilité ;

ATTENDU QUE le mandat octroyé à madame France Bourdon, selon la résolution 19293-10-2023, a pris fin le 28 novembre.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à Gestion de projets JL un mandat temporaire, à raison de 15 à 20 heures par semaine, payable sur réception d'une facture mensuelle qui inclura les frais de déplacements établis à 0,50\$/km.

QUE le mandat débutera le 7 décembre et se terminera au moment où les employés actuellement absents seront de retour ou que les ressources en place auront reçu la formation nécessaire à la réalisation de leurs tâches.

Adopté à l'unanimité.

## 9 - ADMINISTRATION

19339-12-2023

### 9.1 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture des services pour la sécurité civile

ATTENDU QUE l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU QUE l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU QUE le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE désigner le maire et la directrice générale de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

19340-12-2023

### 9.2 - Cession du bâtiment situé au 8, rue Industrielle

ATTENDU QUE le Club de l'Age d'Or Les Alouettes ainsi que le Club des Lions de Saint-Apollinaire désire vendre le bâtiment du 8 rue Industrielle, lot 3 383 350 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est disposée à se porter acquéreur du bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de relocaliser gratuitement une ou des activités du Club FADOQ les Alouettes et du Club des Lions de Saint-Apollinaire advenant le cas où elle juge avoir besoin de l'espace, et ce, à son entière discrétion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire procède à l'achat, auprès du Club de l'Age d'Or Les Alouettes et le Club des Lions de Saint-Apollinaire, du bâtiment pour la somme nominale de 1.00 \$ et que les frais légaux de ladite vente soient à la charge de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

QUE la Municipalité s'engage à fournir gratuitement l'usage de locaux aux membres du Club FADOQ les Alouettes et au Club des Lions de Saint-Apollinaire, selon le calendrier déposé. Une révision sera faite dans 5 ans;

D'autoriser le maire Jonathan Moreau et la directrice générale Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

**19341-12-2023 9.3 - Demande de contribution financière - Opération Nez rouge**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière pour la campagne de financement 2023 d'Opération Nez rouge Lotbinière;

ATTENDU QUE cette activité offre des services de raccompagnement afin de permettre aux gens de la Municipalité de retourner à la maison de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne, une somme de plus de 6 000 \$ a été remise à divers organismes de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 250 \$ à l'organisme Opération Nez rouge Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

**19342-12-2023 9.4 - Demande de contribution financière des Filons du Cégep de Thetford**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière au nom des Filons du Cégep de Thetford pour le match extérieur de hockey collégial édition 2024;

ATTENDU QUE cet évènement implique des coûts considérables, notamment les dépenses liées aux communications, à la création d'objets promotionnels, ainsi que la mise en place d'activités pour offrir une belle expérience aux joueuses et aux spectateurs;

ATTENDU QU'il est notamment envisagé d'impliquer des personnalités publiques et sportives;

ATTENDU QUE cet évènement aura un impact positif en termes de visibilité pour le CEC de Lotbinière, la Municipalité et la MRC de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour , conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 1 500 \$ au Filons du Cégep de Thetford pour le match extérieur de hockey collégial édition 2024.

Adopté à l'unanimité.

**19343-12-2023 9.5 - Programmation des travaux numéro 3 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière

obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

**19344-12-2023 9.6 - Résolution d'embauche - Directeur des finances et trésorier adjoint**

ATTENDU QUE Mme Martine Couture occupe le poste de directrice des services administratifs depuis le 11 septembre 2023, conformément à la résolution 19242-08-2023;

ATTENDU QUE Mme Couture quittera ses fonctions le 6 décembre 2023 pour un départ à la retraite;

ATTENDU QU'un affichage public du poste de directeur des finances et trésorier adjoint a eu lieu du 23 octobre au 10 novembre 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisée par la suite;

ATTENDU QUE la candidature de M. Alex Brouillard s'est démarquée et a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Alex Brouillard, soit et est, nommé à titre de directeur des finances et trésorier adjoint, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et M. Brouillard;

QUE l'entrée en fonction de M. Brouillard soit le 11 décembre 2023;

QUE M. Jonathan Moreau, maire, soit et est, autorisé à signer tout document nécessaire afin de procéder à la dite embauche.

Adopté à l'unanimité.

**19345-12-2023 9.7 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2024**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil située au 94 rue Principale ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

15 janvier	5 février
4 mars	8 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	5 août

9 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Stéphanie Gaudreau, directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE cette résolution abroge la résolution 19319-11-2023, adoptée le 6 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

**19346-12-2023 9.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 969-2023**

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le no 969-2023;

Dépose le projet de règlement numéro 969-2023, intitulé Règlement d'emprunt d'un montant de 32 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

**19347-12-2023 9.9 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 971-2023**

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le no 971-2023;

Dépose le projet de règlement numéro 971-2023, intitulé Règlement modifiant le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) numéro 806-2017 afin d'ajouter une section sur la sécurité incendie et abolir le sens unique sur une section de la rue Rousseau.

**19348-12-2023 9.10 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 972-2023**

Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le no 972-2023;

Dépose le projet de règlement numéro 972-2023, intitulé Règlement d'emprunt d'un montant de 11 000 000 \$ ayant pour but de financer les travaux de requalification de l'église en Maison de la culture et en bibliothèque.

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19349-12-2023 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 4 décembre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19350-12-2023 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 décembre 2023 à 20 h 11.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 15 JANVIER 2024